



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Statuts

Question écrite n° 7130

Texte de la question

M Georges Marchais attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales, sur la situation actuelle des infirmières exerçant dans des centres médicaux-sociaux (CMS). La grève menée dans le secteur hospitalier a permis que s'engagent des négociations avec le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sans que les accords qui ont été signés à cette occasion puissent s'appliquer aux infirmières des CMS, dont le statut relève du ministère de l'intérieur. Leurs fonctions étant cependant comparables, les revendications qu'elles font valoir concernant la revalorisation de leur profession et de leurs conditions de travail participent au même titre à la défense de la protection sociale et de la qualité du service public de la santé. Il lui demande donc de préciser les dispositions immédiates qu'il entend mettre en œuvre afin de pouvoir répondre à la demande des personnels employés dans les CMS.

Texte de la réponse

Reponse. - Le processus de construction statutaire de la fonction publique territoriale, que le Gouvernement s'est engagé à poursuivre, concerne notamment les emplois de la filière sanitaire et sociale relevant des collectivités territoriales. Des projets de statuts permettant l'intégration des personnels relevant de cette filière dans des cadres d'emplois devraient être ainsi élaborés d'ici à la fin du premier semestre 1989. Ces travaux, à partir de l'étude des fonctions et caractéristiques statutaires existantes de l'ensemble des personnels concernés, devront dégager pour ces agents des perspectives de carrière valorisantes. Ils permettront également de déterminer si les accords intervenus avec les personnels soignants de la fonction publique hospitalière pourront être étendus à ceux relevant de la fonction publique territoriale.

Données clés

Auteur : [M. Marchais Georges](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7130

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : collectivités territoriales

Ministère attributaire : collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 décembre 1988, page 3703